



## COMMISSION DES COMPÉTITIONS

**PROCES VERBAL N° 15 DU 13/02/2024**  
**MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024**

**SOUS LA PRESIDENCE de :** M. PRIEUR Aurélien

**PRESENTS :** MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, HASS Jean-Philippe (arrivé à 18h15) et VEBER Patrick

**ASSISTENT :** MM. AZIL Fabien CTDAF et DE NADAI Clément Pôle Communication du DAF

**EXCUSE :** MM. GUINOT Samuel

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h00.

**La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.**

### I / JOURNÉE DU 28 JANVIER 2024

#### 1/ COUPE ELITE

1.1) **26674977 – SPORTING FC / ASPSM**

Non utilisation de la F.M.I du club visité.

**La commission,**

- Après avoir consulté les logs FMI
- Après avoir pris connaissance du mail du SPORTING FC
- Constate l'absence de constat d'échec FMI

**Décide en conséquence**

- **De sanctionner le club du SPORTING FC, pour Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.**

#### 2/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 poule B

2.1) **26537310 – ENT.S. DES MUNICIPAUX / CHAOURCE**

**Réserves d'Avant Match** déposées par Mr MANISI Alexis, Capitaine de l'équipe de CHAOURCE, portant sur le motif suivant : "Réservé sur l'ensemble des licences et joueurs de l'équipe à domicile"

**Réserves non confirmées.**

**La commission jugeant sur la forme déclare les réserves Non recevables.**

### II / JOURNÉE DU 04 FEVRIER 2024

#### 1/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 poule A

1.1) **26545985 – ST AUBIN / SPORTING FC**

Non utilisation de la F.M.I du club visité et visiteur.

**La commission,**

- Après avoir consulté les logs FMI
- Après avoir consulté les rapports des officiels
- Constate l'absence de constat d'échec d'utilisation de la FMI

### **Décide en conséquence**

- De sanctionner les clubs de ST AUBIN et du SPORTING FC, pour Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

- De rappeler que le club Visité doit être en mesure de fournir une feuille de match papier en cas de dysfonctionnement de la Tablette ou à défaut une feuille vierge.

Match Non joué

### **La commission,**

- Après avoir consulté les rapports des officiels
- Constate que le club du SPORTING FC a été dans l'impossibilité de fournir le listing de ses licenciés (sous le format informatisé ou sous le format papier)
- Constate qu'il n'a pas été demandé au club du SPORTING FC de présenter les pièces d'identités des joueurs

### **Décide en conséquence**

- De donner match à REJOUER, dans les mêmes conditions, à une date ultérieure.
- De transmettre l'information à la CDA et à la commission des délégués

## **2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B**

### **2.1) 26520949 – UFC AUBE 2 c/ AGT**

**Réserves d'Avant Match** déposées par Mr RODRIGUES Alexandre, capitaine de l'équipe de l'AGT, portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de UFC AUBE 2, au motif que : Des joueurs du club UNION FOOTBALL CLUB DE L'AUBE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**Réserves confirmées par mail** le 05 février à 00h11, envoyées via la boîte officielle du club.

### **La commission,**

- Dit les réserves d'avant match recevables
- Porte au débit de l'AGT 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- Constate l'inscription de Mrs TATA Lucio (2547569560), CADET Wesley (2543912570), SACKO Bouba (9603602694), SAMSON EMMANUEL Terence (2546930700), MEBANDA MONEBOULOU Loic Landry (9604423288), GNING Modou (2544559649), TATY Theodore (2544378462), et BARRY Alpha Oumar (9602708698) ayant participé au match ENT.S DES MUNICIPAUX c/ UFC AUBE le 02/12/2023.

### **Décide,**

- De donner match perdu par pénalité au club de UFC AUBE 2 et enregistre le résultat suivant : AGT-ASLO : 3 buts (3 pts) / UFC AUBE: 0 but (-1 pt)
- De porter au débit du compte de UFC AUBE la somme de 40,00€ pour créditer le compte de l'AGT-ASLO à fin de remboursement.

### **2.2) 26520808 – ENT.S DES MUNICIPAUX 2 c/ U.S.V.D. 2**

**Réserves d'Avant Match** déposées par Mr GRANDCLAUDE Matthias, capitaine de l'équipe de l'U.S.V.D. 2, portant sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de ENT. DES MUNICIPAUX 2, au motif que : Des joueurs du club ENT.S. DES MUNICIPAUX TROYES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

**Réserves confirmées par mail** le 05 février à 12h20, envoyées via la boîte officielle du club.

### **La commission,**

- Dit les réserves d'avant match recevables
- Porte au débit de l'U.S.V.D. 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- Après avoir consulté la feuille de match du match ENT.S DES MUNICIPAUX c/ UFC AUBE le 02/12/2023
- Constate qu'aucun joueur ayant pris part à la rencontre du 02/12/2023 n'a participé à la rencontre du 04 Février 2024.

**La commission déclare les réserves d'avant match infondées.**

## III / JOURNEE DU 10 ET 11 FEVRIER 2024

### 1/ COUPE DE L'AUBE PRINCIPALE U14

#### 1.1) 26545985 – JS VAUDOISE / AS CHARTREUX

Non utilisation de la F.M.I du club visité et visiteur.

##### **La commission,**

- Après avoir consulté les logs FMI
- Constate l'absence de constat d'échec d'utilisation de la FMI

##### **Décide en conséquence**

- **De classer le dossier, la non-utilisation de la FMI résultant d'une difficulté liée à un énième problème de la FMI.**

Match Non joué

##### **La commission,**

- Constate l'absence de rapport de l'arbitre Officiel de la rencontre
- Constate l'absence de la feuille de match papier
- Prend connaissance du mail de M DUHAMEL Yannick responsable U14 de la JS VAUDOISE

##### **Décide en conséquence :**

- **De Donner match perdu par forfait** à l'équipe de la JS VAUDOISE pour en attribuer le gain à l'équipe de l'A.S. CHARTREUX et enregistre le résultat suivant : A.S CHARTREUX : 3 buts c/ JS VAUDOISE : 0 but.
- L'équipe de l'AS CHARTREUX qualifiée pour le prochain tour.
- **De porter** au débit du compte de l'a JS VAUDOISE pour 1er FORFAIT : 11.50 €
- **De sanctionner l'équipe de la JS VAUDOISE** pour Retard dans l'envoi de la feuille de match de moins de 8 jours : 10,00 € (tarifs applicables du District Aube Football)
- **De sanctionner l'arbitre de la rencontre** pour Rapport circonstancié non envoyé ou envoyé hors délais : 10,00€ (tarifs applicables du District Aube Football).
- **De transmettre le dossier à la CDA.**

#### 1.2) 27718505 – ESNA / RCSC

**Réserves d'Avant Match** déposées par Mr FEVRE Vincent, dirigeant responsable de l'équipe de l'ESNA, portant sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TIAGO PELLERIN, WAREEK LAMBERT ACKAH, KAYTON KAMBIRE, EPHRAIM ODZOUMO, ADAM MASMOUDI ALMEIDA, NAEL SEGNI, ANIS BELKAID, du club R. C. DES SPORTIFS CHAPELAINS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés.

**Réserves Non confirmées**

##### **La commission,**

- **Dit les réserves d'avant match Non recevables sur la forme**

### 2/ COUPE ELITE

#### 2.1) 27490366 – NORD EST AUBOIS FC / ET CHAPELAINE

Absence d'observation d'après match.

##### **La commission,**

- Après avoir consulté la Feuille de match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur

##### **Décide en conséquence**

- **De sanctionner l'arbitre de la rencontre, d'une amende de 10,00€, pour absence d'observation d'après match suite à exclusion (tarifs applicables du District Aube Football)**

### 3/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 2 poule B

#### 3.1) 27718505 – FOYER BARSEQUANAIS 2 / ASPSM

**Réserves d'Avant Match** déposées par Mr OUHOUKA Yassin, Capitaine de l'équipe de l'ACADÉMIE SPORTIVE DE PONT SAINTE MARIE, portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FOY. BARSEQUANAIS F., pour le motif suivant : des joueurs du club FOY. BARSEQUANAIS F. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

## Réserves Non confirmées

La commission, fait usage de son droit d'évocation en application de l'article 187 des RG de la FFF

- Constate que les joueurs AIME Baptiste (2543397058), DHAUSSY Jimmy (2543868313) et MOUSSI Nassim (2555591241) ont participé au match FOYER BARSEQUANAIS c/ FC NOGENTAIS 2 du 04 décembre 2023.

**Décide de donner match perdu par pénalité** au club de FOYER BARSEQUANAIS 2 et enregistre le résultat suivant : ASPSM : 6 buts (3 pts) / FOYER BARSEQUANAIS : 0 but (-1 pt)

## IV / RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission des Compétitions prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline du 01 février 2024 portant sur le match ET de LUSIGNY c/ AS CHARTREUX U16 Départemental 2 Poule A du 04 Novembre 2023.

La décision de la Commission des Compétitions fera l'objet d'un Procès-Verbal annexe.

## V / TIRAGES DES COUPES SENIORS

Les tirages au sort des différentes coupes Séniors (Coupe de l'AUBE, Coupe ELITE et Coupe Daniel ROY) ont été effectués dans les locaux du District ce jour **mardi 13 février 2024** par le Président de la Commission Aurélien PRIEUR assisté du Secrétaire Général du District Aube de Football, M Rodolphe VIGREUX, de Mme Susy JOURD'HEUIL et M Clément DE NADAI.

La Commission des Compétitions procède à leur validation par les membres lors de la présente réunion, après les avoir visionnés.

*Sous réserve toutefois, concernant l'ordre des rencontres pour la Coupe de l'Aube et la Coupe Elite, d'inversions éventuelles en application de l'Article 4 du Règlement des Coupes et Challenges Départementaux seniors à 11.*

Ils figurent en Annexe à la fin du présent Procès-Verbal.

Ils seront ensuite été diffusés les 14 et 15 février sur le Facebook officielle du District Aube de Football dans le cadre de vidéos tournées au moment du tirage.

## VI / CHAMPIONNATS JEUNES 2ème Phase

La commission accueille M. AZIL Fabien, CTD DAP du District Aube de Football, venu présenter le déroulement de la 2ème Phase des championnats jeunes.

Elle prend connaissance des propositions de composition des groupes de 2<sup>ème</sup> phase ci-dessous :

### U18

#### Poule A

BAR SUR AUBE  
AGT / ASLO  
VAUDOISE  
FC NOGENTAIS  
NORD EST AUBOIS  
ETOILE CHAPELAINE  
MELDA  
ASOFA

#### Poule B

AS CHARTREUX 2  
ST JULIEN  
RCSC  
BAR / ESSOYES / LES RICEYS  
ROSIERES

## U16

### Poule A

RCSC  
MORGENDOIS  
ESNA  
ACADEMY 2  
MELDA / FOOT SEINE  
AGT  
VAUDOISE  
PONT STE MARIE

### Poule B

ACADEMY 3  
BAR / ESSOYES / LES RICEYS  
AS CHARTREUX  
ETOILE CHAPELAINE  
LUSIGNY  
ROSIERES  
ST JULIEN  
CRANCEY

### Poule C

RCFC 1  
RCFC 2  
TRAINEL  
FC NOGENTAIS  
STE SAVINE  
BREVIANDES  
BAR SUR AUBE  
MELDA / FOOT SEINE 2  
VENDEUVRE / DIENVILLE

## U14

### Poule A

VAUDOISE  
ESNA  
NORD EST AUBOIS  
VAL SEINE / MELDA / ASOFA  
AS CHARTREUX  
LUSIGNY  
FC TROYES

### Poule B

ETOILE CHAPELAINE  
AGT  
STE SAVINE  
ERVY  
RCFC  
ST JULIEN  
RCSC  
ASLO

La commission après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus valide le projet de 2ème Phase des championnats jeunes. Dans l'attente de parution des calendriers, une communication sera faite à destination des clubs pour les avertir du fonctionnement de cette phase.

### **Demande d'intégration d'une 2ème équipe U16 par le ROMILLY CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB.**

- **La commission**, après avoir consulté le listing des licenciés pouvant évoluer en championnat U16, accepte l'intégration d'une deuxième équipe pour le RCFC.

### **Demande d'intégration d'une équipe U14 par le FC TROYES.**

- **La commission**, après avoir consulté le listing des licenciés pouvant évoluer en championnat U14, accepte l'intégration d'une deuxième équipe pour le FC TROYES.

### **Demande d'intégration d'une 2ème équipe U18 par le club de l'AS CHARTREUX**

- **La commission**, après avoir consulté le listing des licenciés pouvant évoluer en championnat U18, accepte l'intégration d'une deuxième équipe pour l'AS CHARTREUX.

## VII / FOOT LOISIR SENIORS

### **La Commission des Compétitions est alertée par les services administratifs du District sur des difficultés rencontrées par les clubs pour communiquer entre eux.**

- **La commission** demande à l'ensemble des clubs de bien vouloir mettre à jour les coordonnées de leurs dirigeants responsables dans cette catégorie.
- **La commission** demande au Directeur administratif de bien vouloir faire un courriel à l'ensemble des clubs afin de leur demander de bien vouloir mettre à jour les informations.

## VIII / CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS

**La commission informe les clubs que les matchs en retard vont être prochainement reprogrammés, afin de clôturer cette 2ème partie de saison.**

## IX / INFORMATIONS AUX CLUBS

**La commission** Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte. Une communication à destination des clubs sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : [astreintes@district-aube.fff.fr](mailto:astreintes@district-aube.fff.fr)

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week end et les jours fériés.

**La Commission des Compétitions** constate que des clubs rencontre encore des difficultés avec l'utilisation de la FMI et surtout en cas d'indisponibilité de cette dernière.

**La commission** a édité un memento à destination des clubs pour les accompagner. Ce document sera prochainement diffusé aux clubs.

**Demande d'entente transmise par les clubs de MARIGNY ST MARTIN et SAINT MEZIERY dans le cadre du championnat Senior féminin.**

- La commission, après avoir consulté les licences disponibles dans chaque club, accepte, **sous réserves** que les licenciées U16F et U17F fournissent un dossier de sur-classement afin de pouvoir participer au championnat senior.

## TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 19h00.

La prochaine réunion est fixée au 27 Février 2024 à 18H00 ou sur convocation des membres.

***Pour la Commission des Compétitions,***

***Le Président,  
M. PRIEUR Aurélien***

***Le Secrétaire,  
M. JARRY Gérard***

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

# ANNEXES

## TIRAGE 1/4 Finales COUPE ROY



13/02/2024	
Nom Club Recevant	Nom Club Visiteur
VENDEUVRE DIENVILLE 2	UFC AUBE 2
BAR SUR AUBE 2	AS CHARTREUX 2
ASOFA 2	FOYER BARSEQUANAIS 2
VALLANT FONTAINE 2	USC NOGENTAISE

## TIRAGE 1/8 Finales COUPE ELITE



13/02/2024	
Nom Club Recevant	Nom Club Visiteur
AS CHARTREUX 2	MARIGNY ST MARTIN
ESSOYES	ETOILE CHAPELAINE
NOGENTAIS 2 / ST MEZIERY 2	MELDA / RC AUBE
ROMILLY CHAMPAGNE	NOGENT PORTUGAIS
PONT STE MARIE	TERTRES
DROUPT ST BASLE / ERVY	SAVIERES / FC MORGENDOIS
CRENEY	VENDEUVRE DIENVILLE
LUSIGNY / RCSC 2	TRAINEL

## TIRAGE 1/8 Finales COUPE DE L'AUBE



13/02/2024

Nom Club Recevant	Nom Club Visiteur
CHESTERFIELD	ST JULIEN
MORGENDOIS	BREVIANDES
ETOILE CHAPELAINE	CHAOURCE
BAR SUR AUBE FC	MUNICIPAUX
ESSOYES	MELDA
ST GERMAIN	BAR SUR AUBE VAR-N
FCMT 2	DROUPT ST BASLE
BAROVILLE / SAVIERES	PONT STE MARIE
AGT	PORTUGAIS NOGENT
VALLANT FONTAINE	ST MEZIERY
VAUDOISE	VENDEUVRE DIENVILLE
RCSC	ASOFA
AS CHARTREUX	NOGENTAIS FC
UFC AUBE	FOYER BARSEQUANAIS
ROSIERES	ESNA
CRENEY	Exempt